

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2021 AYANT POUR EFFET D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2021 et que le projet de règlement a été donné à cette même date ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement est, par la présente, augmenté de cent mille dollars (100 000\$) pour atteindre quatre cent douze mille trois cent soixante-dix-sept dollars (412 377 \$) dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité des deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Le conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de cent mille dollars (100 000 \$) au fonds de roulement.

ARTICLE 4 :

Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 663-2021, le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Côme est donc de quatre cent mille dollars (412 377 \$).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme, le 23 mars 2021


Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière